

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

Limoges, le 27 SEP. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
portant sur l'aménagement de la centrale photovoltaïque
La Tenue de la Lande - commune de Verneuil-Moustiers (87)

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

La société **la compagnie du vent**, filiale du groupe **GDF SUEZ**, a déposé une demande de permis de construire comportant une étude d'impact en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Verneuil-Moustiers.

Le projet de La Tenue de la Lande est divisé en quatre tranches ou emprises clôturées. L'emprise totale du parc est de 21 ha pour une surface de 7,8 hectares dédiée aux modules (48 000 modules de 1,63m²). Les parcelles concernées sont à vocation agricole et pastorale.

Les bâtiments techniques (13 locaux techniques + un poste de livraison et 2 locaux de stockage) liés à l'activité occuperont 402 m² et la voirie environ 20 500 m².

Le projet est d'une puissance de crête de 12 MWc. La production électrique annuelle estimée pour cet aménagement est de 13 200 000 kWh/an.

La technologie retenue est celle du Silicium polycristallin. Les structures porteuses des modules seront espacées en moyenne de 3,5 m et fixées au sol par des structures à mono-pieu vibrofoncé en aluminium et acier galvanisé. Le point bas des modules sera situé à 1,5 m du sol, leur hauteur maximale sera de 2,7 m, une inclinaison de 20° sera réalisée.

Le raccordement du site au réseau public de distribution d'électricité est envisagé au niveau du poste source de Magnazeix, le projet de tracé de raccordement est long de 12,3 km, il longe le plus souvent les routes et chemins existants.

La demande d'exploitation de la centrale est envisagée pour 20 ans, le maître d'ouvrage s'est engagé à démanteler l'intégralité des installations photovoltaïques et à recycler selon les filières de recyclage appropriées tous les équipements de la centrale.

2. CADRE JURIDIQUE

Les travaux et projets d'aménagement qui sont entrepris par une collectivité publique ou qui nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation doivent respecter les préoccupations d'environnement (article L.122-1 à L.122-3 du code de l'environnement).

Le projet de permis de construire est soumis aux dispositions visées à l'article R.122-8 II 16° du Code de l'Environnement qui prévoit la réalisation d'une étude d'impact pour toutes les installations solaires dont la puissance crête est supérieure à 250 KW ; une enquête publique est également requise au titre de l'article R.123-1 2° du code de l'Environnement.

Le contenu de l'étude d'impact prévu par l'article R.122-3 du code de l'environnement doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Le projet est soumis à avis de l'Autorité Environnementale, en l'occurrence le Préfet de Région. Cet avis porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, de la note d'incidence et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Le dossier a été déclaré complet par la DDT87, service instructeur de la demande de permis de construire, en mai 2011.

L'Autorité Environnementale a reçu le présent dossier le **4 août 2011**, la date limite pour la transmission d'un avis est le **4 octobre 2011**.

La contribution du Préfet de département a été reçue le 4 août 2011. Conformément à l'article R122-1-1 du code de l'environnement, l'avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé a été sollicité, il a été recueilli le 26/08/2011.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera intégré au dossier d'enquête publique. Il ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet sera soumis.

3. ANALYSE DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS PRESENTEES ET DE LA QUALITE DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT

Le dossier adressé à l'autorité environnementale se présente sous la forme de 2 livrets intitulés comme suit :

- « Centrale photovoltaïque de La Tenue de la Lande – Commune de Verneuil-Moustiers (87) / Étude d'impact santé et environnement / décembre 2010 ».
- « Compléments au dossier de demande de permis de construire PC n°087 200 11 A5087 – février 2011».

Ces documents ont été réalisés pour **la compagnie du vent** par le bureau d'études en environnement **Abiès Energies & Environnement**.

L'étude d'impact sur l'environnement a été menée en collaboration avec **CERA Environnement** (étude sur le milieu naturel), **Biotope** (pré-diagnostic écologique), **Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne** (expertise agro-environnementale), **Demeutis paysagiste** (étude paysagère) et **Thierry Alogues Infographie** (simulations visuelles).

Formellement, l'ensemble des rubriques exigibles au titre de l'article R.122-3 du code de l'environnement sont abordées au travers du rapport d'étude d'impact qui comporte 8 chapitres : résumé non technique, préambule, analyse des méthodes employées, état initial, projet, analyse des effets du projet sur l'environnement, les effets du projet sur la santé et la sécurité et les mesures environnementales.

3.1 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire

L'aire d'étude retenue par le maître d'ouvrage, présentée au chapitre B – Préambule, est pertinente, elle permet une appréhension globale des enjeux et des impacts.

Au travers du chapitre D « État initial » pages 54 à 147, l'étude d'impact aborde successivement le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et le paysage.

Chaque thème est valablement détaillé et fait l'objet d'une synthèse des enjeux majeurs. L'autorité environnementale partage cette analyse dont il convient de retenir :

- présence du ruisseau de la Roche,
- aire d'implantation située en dehors de tout milieu naturel d'intérêt, mais proche du site Natura 2000 « Étangs du nord de la Haute-Vienne » et ainsi potentiellement en liaison écologique justifiant la production de l'évaluation de l'incidence du projet sur le site Natura 2000 (document objet de l'annexe 10),
- pour la faune, les enjeux sont essentiellement liés : aux chauve-souris, à la Bondrée apivore et à l'Oedicnème criard (espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire), les amphibiens et les insectes,
- en terme d'habitats et de flore, les enjeux concernent : le bocage favorable à la diversité floristique, la ripisylve à Aulnes et Frênes (habitat d'intérêt communautaire dégradé), l'Alisier et la Jacinthe des bois (espèces déterminantes de ZIEFF en Limousin),

- les parcelles d'accueil du projet, propriétés privées de deux exploitations agricoles sont actuellement utilisées pour l'accueil d'un élevage ovin ou exploitées en céréaliculture et prairie artificielle, les autres aspects relatifs au milieu humain sont ceux habituellement rencontrés en secteur rural : urbanisme assujéti au Règlement National d'Urbanisme, plus proches habitations à au moins 400 mètres, parcelles dont le potentiel agronomique est considéré comme faible à moyen et les contraintes agronomiques élevées,
- le site de la centrale photovoltaïque est positionné dans un paysage bocager, typique du plateau de la Basse Marche (ambiances champêtres et pittoresques), qui présente des sensibilités mais des enjeux faibles, les composantes paysagères liées au bocage et aux vallonnements peu accentués limitent les perceptions vers le site.

3. 2 Justification du projet, analyse de la méthodologie utilisée et difficultés rencontrées

La justification du projet est exposée au chapitre E (pages 150 à 185). Les motivations avancées sont d'ordres techniques : ensoleillement, maîtrise foncière, proximité du réseau électrique en vue du raccordement, pente des terrains, respect et conservations des milieux naturels d'intérêt et de la biodiversité. absence de conflit d'usage et l'insertion paysagère.

L'évolution du projet et son contexte sont décrites, ainsi que l'association du projet à des expérimentations agricoles visant à étudier :

- les possibilités de réaliser sur une même parcelle une centrale photovoltaïque au sol et et une production agricole,
- les incidences de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur différentes productions agricoles.

Les analyses relatives aux méthodes employées et aux difficultés rencontrées font l'objet du chapitre C, pages 42 à 53.

Les méthodes qui sont appuyées sur des inventaires de terrain et des simulations graphiques sont clairement exploitées dans l'étude. Le caractère multidisciplinaire est mis en exergue.

Au titre des difficultés rencontrées, l'étude met en avant la faiblesse des retours d'expérience concernant les centrales photovoltaïques.

3. 3 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

Le chapitre F présente les impacts sur les milieux (physique, naturel et humain) et les impacts paysagers, il expose aussi la réversibilité de la centrale et impacts du démantèlement et dresse le bilan carbone du projet.

Cette analyse des effets sur l'environnement est particulièrement complète, elle aborde en particulier :

- pour les impacts liés aux travaux : terrassement, nivellement, tassement du sol, décapages, érosion du sol, pollutions accidentelles, raccordement électrique au réseau (mesure réductrice pour le paysage), gestion des déchets,
- pour les impacts de la centrale en fonctionnement : dangers des composants des modules photovoltaïques, aménagement sur le sol et le milieu hydraulique (forage dirigé, imperméabilisation du sol, érosion du sol, ombre et modification des conditions hydriques, échauffement des modules, lavage des modules et entretien de la végétation.

Les effets sur l'environnement, autres que les effets sur le paysage, liés à l'enfouissement du raccordement électrique vers le poste source sur une distance de 12,3 km auraient mérité d'être analysés bien que le cheminement précis du câble ne soit pas connu à ce stade du projet.

Les impacts sur le milieu naturel sont évalués en prenant en compte les enjeux du territoire et les effets potentiels du projet, les analyses exposées sont le plus souvent argumentées et s'appuient sur des études ou références adaptées :

- absence d'impact notable sur l'ensemble des milieux naturel d'intérêt présents aux alentours et absence d'incidences notables sur la conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation Natura 2000,
- impact globalement faible sur les habitats en raison de l'implantation élaborée afin d'éviter la grande majorité des habitats à enjeux (exception : destruction de la haie arbustive en tranche D),
- impact très faible sur la flore en raison de l'absence d'espèces protégées ou patrimoniales sur la zone d'implantation et du maintien d'un couvert végétal de type prairie sur l'ensemble de la superficie aménagée,

- pour la faune, les impacts considérés sont ceux liés au chantier et au fonctionnement de la centrale, ils sont évalués :
 - nuls à faible, en phase chantier en raison du positionnement de la période de travaux en fonction de la période de reproduction,
 - faibles à modérés, sur les mammifères, l'avifaune des milieux adjacents au site,
 - faibles pour les chiroptères, les reptiles, les amphibiens,
 - négligeables pour les insectes et les invertébrés.

Les mesures environnementales sont présentées, selon les milieux concernés (physique, naturel, humain) et le paysage et le patrimoine, pour la phase chantier et la phase d'exploitation, elles sont préventives, réductrices, compensatoires ou d'accompagnement.

Au paragraphe H6, en pages 263 à 266 du document principal et en pages 30 à 38 du document relatif aux compléments, est proposée une synthèse des mesures particulièrement lisible, les mesures sont regroupées selon le thème : milieu physique, flore et habitats, faune, milieu humain, paysage et ensemble des thématiques, et, selon le type de mesures : préventives, réductrices, compensatoires ou d'accompagnement.

Les mesures les plus significatives concernent : charte « chantier propre », forage dirigé entre les tranches A et B (préservation du milieu physique, hydraulique et naturel), plantation ou restauration de haies, suivis botaniques et faunistiques post-installation, mise en place de passe-faune sur la clôture de chaque tranche, valorisations agro-environnementales (engins agricoles, protocole d'expérimentation), aide financière versée à un fond associatif chargé de soutenir la création de projets d'intérêt collectif agricole, enfouissement du raccordement électrique vers le poste source.

3. 4 Analyse des coûts

A l'appui de la présentation d'une synthèse des mesures environnementales, une évaluation du coût des principales mesures est réalisée. Celle-ci s'établit à environ 1 139 400 euros HT, soit environ 3,8 % du montant de l'investissement du projet.

L'autorité environnementale observe que deux mesures représentent à elles seules près de 90% de ce total, à savoir : l'enfouissement du raccordement électrique vers le poste source (580 000 euros HT) et l'aide financière versée à un fond associatif chargé de soutenir la création de projets d'intérêt collectif agricole (420 000 euros HT).

3. 5 Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique reprend de manière claire et synthétique l'ensemble des thèmes abordés dans l'étude d'impact.

4 . CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

De façon générale, l'étude d'impact qui comporte de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, simulation et reportage photographique, se caractérise par une présentation claire et didactique des différents types d'enjeux qui s'attachent à ce projet.

Les inventaires des habitats naturels, des enjeux floristiques et faunistiques ont été menés avec rigueur, selon un calendrier adapté aux cycles des espèces et selon une aire d'étude pertinente.

Une évaluation des incidences Natura 2000, réalisée suivant une méthodologie satisfaisante, a permis de conclure de façon justifiée à l'absence d'incidence notables sur le site Natura 2000 « Les étangs du nord de la Haute-Vienne » .

Aux différents stades de la construction, de l'exploitation et du démantèlement, le maître d'ouvrage a veillé selon diverses modalités (chantier propre, suivi faune-flore) à mettre en place un dispositif de suivi cohérent qui s'appuiera également sur des actions d'information et de sensibilisation et de concertation avec les différents acteurs concernés.

Le Préfet de la Région Limousin


Jacques REILLER